



## SOCIÉTÉ

# Discipline : les limites des exclusions du collège

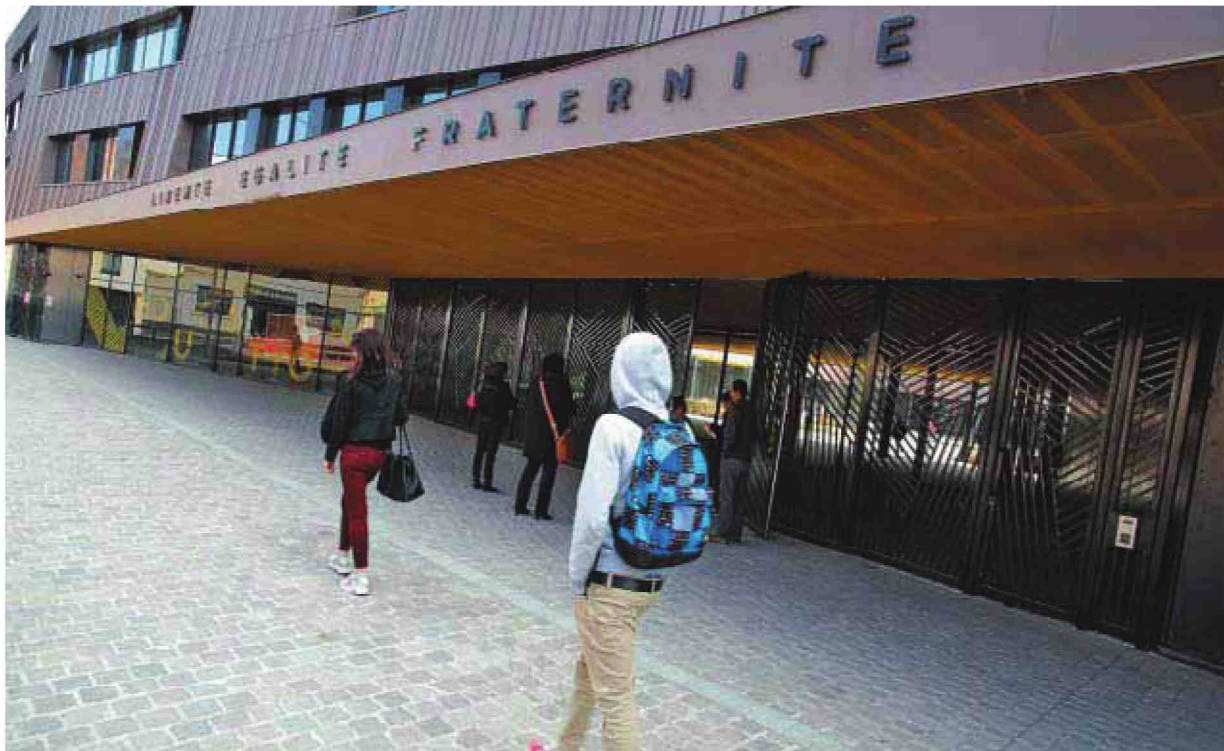
Cette sanction, qui concerne 7 % à 20 % des élèves, est souvent contre-productive.

CAROLINE BEYER [@BeyerCaroline](#)

**ÉDUCATION** Les élèves sont-ils de plus en plus difficiles ou les enseignants de plus en plus démunis ? Chaque année, 7 % à 20 % des collégiens sont exclus de leur établissement pour une durée de un à huit jours, selon les résultats de l'enquête de Benjamin Moignard dans 76 collèges d'Île-de-France\*. Ces exclusions temporaires sont devenues « une sanction routinière, privilégiée par rapport à des dispositions moins radicales comme les heures de colle », explique-t-il. Pour les établissements, il s'agit d'une mesure peu contraignante, qui ne nécessite pas d'encadrement. Le chercheur à l'université de Créteil décrit « un outil de régulation interne » ainsi qu'une réponse à la « souffrance enseignante ». L'élève est renvoyé chez lui. Et malgré des textes officiels qui insistent sur la « continuité des apprentissages », ce n'est que rarement qu'il reçoit les cours. Les enseignants estimant en substance

qu'ils n'ont pas « en plus » à faire cela... Régulièrement alertée sur le sujet, la FCPE, fédération de parents classée à gauche, vient de publier les résultats de cette recherche.

De son côté, l'Éducation nationale joue les grandes muettes. Car le recours excessif à cette sanction n'est-il pas un aveu d'impuissance ? Au niveau national comme académique, les chiffres ne sont pas communiqués. Pour Benjamin Moignard, il est clair cependant que les évictions provisoires progressent depuis la fin des années 1990. Selon les résultats de son enquête, ce sont, chaque jour, un à huit élèves qui sont exclus provisoirement, avec des pics en octobre, lorsque la fatigue se fait ressentir, et une décroissance en juin, quand les établissements commencent à se vider. Ces exclusions concernent pour 87 % les garçons. Quid des motifs ? « On en arrive très vite à cette sanction, constate le chercheur. Dans 70 % des cas, il s'agit d'insolence. » Viennent ensuite les bagarres entre élèves (20 %), les faits gra-



CHIBANE/PHOTOPQR/VOIX DU NORD

Chaque jour, un à huit élèves sont exclus provisoirement de leur établissement en Île-de-France, avec des pics en octobre.

ves (menaces, agressions physiques, racket...) et enfin, de manière paradoxale, l'absentéisme (5%)...

### Vers un décrochage scolaire

Le recours à cette sanction relève du management du chef d'établissement. Lequel prononce ces sanctions, qui vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire, en passant par le blâme. «*Le renvoi provisoire est une sanction efficace à dose homéopathique*», estime Michel Richard, secrétaire général adjoint du syndicat des personnels de direction à l'Unsa. *Isoler l'élève quelques jours permet de faire baisser la pression, mais aussi de mettre les familles face à leurs responsabilités*», ajoutait-il. Le sujet fait l'objet de saisines des familles auprès du médiateur de l'Éduca-

tion nationale. En 2016, les exclusions (y compris définitives) ont représenté 10 % des dossiers traités dans la catégorie «*vie scolaire*». «*Les parents font avant tout valoir que la sanction est inadaptée au vu des motifs. Ils interrogent aussi l'institution sur l'aspect éducatif*», explique le médiateur Claude Bisson-Vaivre.

L'exclusion «*ne doit pas consister, pour l'élève, en un temps de désœuvrement*», rappelle la dernière circulaire, publiée en mai 2014. Avant elle, en 2011, Luc Chatel, ministre du quinquennat Sarkozy, s'était aussi attaqué au sujet, définissant l'exclusion temporaire comme «*exceptionnelle*» et ne pouvant excéder huit jours, contre un mois auparavant. «*Mais l'affirmation de principes d'encadrement et d'accompagnement résiste mal à la réalité de la gestion*

*quotidienne des désordres du collège*», résume Benjamin Moignard. Dans les faits, les adolescents se retrouvent le plus souvent devant leur télé ou leur console de jeux vidéo, lorsqu'ils ne sont pas totalement livrés à eux-mêmes... Invitant, de fait, les collectivités locales à prendre le relais, comme en Seine-Saint-Denis, avec le dispositif «*Accompagnement des collégiens temporairement exclus*» (Acte) mis en place en 2008. «*L'accumulation d'exclusions induit souvent un processus de décrochage scolaire que l'institution accompagne contre son gré*», conclut le chercheur, qui parle de «*déscolarisation institutionnalisée*». ■

\* 76 collèges de trois départements franciliens, dont 28 de réseau d'éducation prioritaire.